



NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2023 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1 – Eléments de contexte

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à atteindre l'objectif d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Conformément aux demandes formulées par les fédérations menant des stratégies de labellisation, les PSF sont, à compter de 2023, mis en œuvre pour l'ensemble des 104 fédérations auxquelles on ajoute le CNOSEF.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent porter une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

2 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne PSF 2023

Les orientations et les priorités retenues par la FFBillard sont celles émanant du [Projet fédéral 2021-2024](#).

Certaines actions ne sont pas exclusivement menées par les structures nationales de la FFBillard mais peuvent ou doivent être déclinées aux différents niveaux de la structure fédérale.

Les tableaux ci-dessous présentent les actions/projets éligibles pour la campagne PSF 2023 de la FFBillard pour chaque niveau de structure.

Nota : à partir de 2023, les membres et les structures de la FFBillard (clubs et comités, ligues) déposeront leurs demandes de subvention sur le [Compte Asso](#).

Si ce n'est pas encore fait, créez votre compte, allez sur "informations administratives" et complétez toutes les informations puis cliquez sur "demande de subvention". N'hésitez pas à consulter la documentation de l'Agence nationale du sport : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Pour les clubs

	Objectif opérationnel	Actions	Commentaires	Indicateurs
1	Développement de la pratique	Promouvoir le sport billard localement, faire découvrir la pratique, initier	Plan d'actions de promotion, de découverte, d'initiation, d'animation L'objectif principal est d'augmenter le nombre et de diversifier les pratiquants-adhérents-licenciés	Nombre et complémentarité des actions de promotion menées ; Effectifs de licences « découvertes » et « avenir » du club ; Petits matériels acquis pour les débutants ; ...
2	Développement de la pratique	Créer, renforcer l'école de billard du club	Prendre référence sur les critères des labels « club-école » de la FFB Prestations d'encadrement de la pratique pour lancer l'école	Types et nombre de créneaux de pratique proposés ; Caractéristiques de l'encadrement mobilisé (nombre, qualifications, ...) ; Effectifs encadrés par la structure école de billard ; Intégration de la structure école dans l'organisation et le projet sportif du club ;
3	Développement de la pratique	Faciliter l'accès à la pratique des jeunes et des femmes	Concernant les femmes et les jeunes filles, projets pour le développement de toutes leurs activités : pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes ; Lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles)	Effectifs licenciés jeunes U21 Nombre de licences « avenir » Effectifs licenciés femmes Nombre de licence « découverte » femmes Nombre et qualité des actions spécifiques menées ; Conventions locales ; Dispositifs locaux pris en compte ; Créneaux d'entraînement mis en place pour les jeunes Nombre de jeunes inscrits dans chaque catégorie d'âge Nombre d'entraîneurs de club formés
4	Développement de la pratique	Former l'encadrement	Parcours de formation de la FFB Animateurs, initiateurs, entraîneurs, agents de développement, arbitres, dirigeants Formations proposées par le mouvement sportif (CDOS, CROS) ; Formations spécifiques personnes en situation de handicap proposées par	Effectifs formés dans chaque catégorie ; En formation initiale ; En formation continue ; Montée en compétences (niveaux et grades de qualification) ; Inscription du club dans www.handiguide.sports.gouv.fr

			le mouvement sportif (CDOS, CROS) ou les fédérations paralympiques	Et dans le programme “ club inclusif ” Nombre d’animateurs spécifiques formés
5	Développement de l’éthique et de la citoyenneté	Développer la pratique des personnes en situation de handicap	Animations sportives locales spécifiques	Nombre de licenciés spécifiques concernés Nombre de pratiquants handibillard
6	Promotion du sport santé	Faciliter l’accès à la pratique des seniors	https://www.youtube.com/watch?v=1MGJU3ulX1A	Nombre de licences « découverte » seniors

Nota : 50 % de l’enveloppe financière globale du PSF 2023 de la FFBillard seront dédiés aux projets des clubs.

Nota : Un club ne peut déposer qu’un seul dossier comportant au maximum quatre actions.

Rappel : les clubs doivent être à jour des déclarations de données personnelles des dirigeants, formateurs et arbitres dans le cadre de la vérification de l'honorabilité.

Nota : les projets devront impérativement débuter en 2023. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1 janvier 2023 au 30 juin 2024

Pour les Comités départementaux ou interdépartementaux

	Objectif opérationnel	Actions/projets	Commentaires	Indicateurs
1	Développement de la pratique	Accompagner les clubs dans leur structuration	Suivi et accompagnement des clubs ; Aide au diagnostic ; Accompagnement dans l'élaboration du projet sportif de chaque club	Dispositifs mis en place ; Actions de sensibilisation, d'information ; Nombre de clubs atteints ; ...
2	Développement de la pratique	Former l'encadrement	Recensement des besoins en formation de chaque club ; Mise en œuvre des parcours de formation de la FFB notamment pour les agents de développement, arbitres, dirigeants Participation aux formations proposées par le mouvement sportif ;	Effectifs formés dans chaque catégorie ; En formation initiale ; En formation continue ; Montée en compétences (niveaux et grades de qualification) ; ...
3	Développement de la pratique	Faciliter l'accès à la pratique des jeunes et des femmes	Offres sportives pour jeunes (U21) notamment pour les trois premières saisons de pratique Offres sportives féminines notamment pour les trois premières saisons de pratique Diplômes fédéraux d'aptitude ; Carambole 4-billes ; ...	Evénements sportifs spécifiques locaux
4	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Développer la pratique des personnes en situation de handicap	Animations sportives locales spécifiques	Nombre de licenciés spécifiques concernés
5	Promotion du sport santé	Faciliter l'accès à la pratique des seniors	Animations sportives débutants seniors	Nombre de licences découverte senior (60 ans et plus) Nombre de clubs concernés /nombre de clubs affiliés sur le territoire

Nota : Une des particularités de notre fédération, au niveau territorial, est la structuration départementale très inégale. On trouve des Comités départementaux parfois inexistant, ou avec très peu de clubs sur leur territoire géographique, et des Comités parfois très organisés et conduisant des actions structurantes depuis de nombreuses années.

Face à cette situation, et à notre niveau de développement, la FFBillard demande systématiquement l'avis de la Ligue régionale, en qualité de « tête de réseau » principale sur les territoires, sur les dossiers présentés par les clubs ou les Comités. Ces derniers, lorsqu'ils existent, ont, en effet, vocation à mener leurs actions complémentaires et en coordination avec la Ligue régionale de leur territoire.

Nota : un Comité ne peut déposer qu'un seul dossier et au maximum quatre actions

Nota : les projets devront impérativement débuter en 2023. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1 janvier 2023 au 30 juin 2024

Pour les Ligues régionales

	Objectif opérationnel	Actions/projets	Commentaires	Indicateurs
1	Développement de la pratique	Accompagner les clubs dans leur structuration	<p>Suivi et accompagnement des clubs ; Sensibilisation des clubs à la nécessité de recruter et de diversifier les publics</p> <p>Aide au diagnostic, à l'élaboration du projet sportif de club ;</p>	<p>Dispositifs mis en place ;</p> <p>Actions de sensibilisation, d'information ;</p> <p>Nombre de clubs atteints ; ...</p>
2	Développement de la pratique	Former l'encadrement	<p>Stages régionaux du parcours de formation de la FFB pour les animateurs, initiateurs, entraîneurs, agents de développement, arbitres, dirigeants</p> <p>Formations proposées par le mouvement sportif ;</p>	<p>Stages organisés ;</p> <p>Effectifs formés dans chaque catégorie ;</p> <p>En formation initiale ;</p> <p>En formation continue ;</p> <p>Taux de féminisation de l'encadrement</p> <p>Montée en compétences (niveaux et grades de qualification) ; ...</p>
3	Développement de la pratique	Faciliter l'accès à la pratique des jeunes et des femmes	<p>Offres sportives pour jeunes (U21) notamment pour les trois premières saisons de pratique</p> <p>Offres sportives féminines notamment pour les trois premières saisons de pratique</p>	<p>Evénements sportifs (stages, animations, compétitions) spécifiques</p>
4	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Développer la pratique des personnes en situation de handicap	<p>Animations sportives locales spécifiques</p>	<p>Nombre de licenciés spécifiques concernés</p>
5	Promotion du sport santé	Faciliter l'accès à la pratique des seniors	<p>Animations sportives débutants seniors</p>	<p>Nombre de licences découverte senior (60 ans et plus)</p> <p>Nombre de clubs concernés /nombre de clubs affiliés sur le territoire</p>
6		ETR - Actions sportives	<p>Animation sportive : Stages sportifs régionaux avec les jeunes et leurs entraîneurs</p> <p>Compétitions régionales (et/ou départementales) pour les catégories jeunes</p>	<p>Compétitions régionales (et/ou départementales) pour les catégories jeunes</p> <p>Stages sportifs régionaux avec les jeunes et leurs entraîneurs</p>

	Accession au sport de haut niveau		Suivi par l'entraîneur régional des groupes de jeunes sportifs qui le concernent (évaluations, échanges avec l'entraîneur du club)	
7	Accession au sport de haut niveau	ETR - encadrement	<p>Tendre vers la composition d'une Equipe technique régionale plus étoffée répondant aux besoins divers du plan d'actions</p> <p>Plan d'actions de l'ETR</p> <p>Diagnostic régional</p> <p>Identification et montée en compétence des membres de l'ETR</p> <p>Evaluation des besoins en formation des entraîneurs de club (montée en compétence, méthodes, contenus d'entraînement)</p> <p>Prestation des entraîneurs régionaux</p>	<p>Création ETR ;</p> <p>Renforcement du dispositif ETR</p> <p>Nombre d'entraîneurs de clubs formés</p> <p>Nombre d'entraîneurs régionaux et nombre/volume d'interventions</p>
8	Accession au sport de haut niveau	ETR - optimisation de l'entraînement	Identification des clubs "avenir" potentiels	Conventions « club avenir » signées

Nota : La Ligue régionale, en qualité de « tête de réseau » principale sur les territoires, a vocation à décliner le projet fédéral en prenant en compte les particularités de la Région.

Elle participe à la structuration de la filière fédérale de développement et à la filière fédérale d'accès à la pratique à haut niveau.

Elle articule son action avec celle des Comités départementaux ou interdépartementaux, ou des districts, au service des clubs et des pratiquants.

L'équipe technique régionale (ETR) tend à professionnaliser la mise en œuvre d'un plan d'actions régional en lien avec la Direction technique nationale et sous le contrôle de l'instance dirigeante de la Ligue.

Nota : une ligue ne peut déposer qu'un seul dossier et au maximum quatre actions

Nota : les projets devront impérativement débuter en 2023. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1 janvier 2023 au 30 juin 2024

3 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Objet
Lancement de la communication sur la campagne PSF 2023 FFBillard	Mars 2023	Sur le site internet fédéral ; Mailing aux clubs, aux Comités, et aux Ligues ; Réseaux sociaux FFB
Dépôt des dossiers de demande de subventions	Jusqu'au 25 avril 2023	Dépôt du dossier sur le Compte Asso
Validation de la Commission fédérale PSF 2023 par le Comité directeur fédéral	10 avril 2023	Vote du Comité directeur fédéral
Fermeture du dépôt des dossiers	25 avril 2023 à 18h	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier
Phase d'instruction des dossiers	Du 27 avril au 21 mai 2023	Membres de la Commission technique fédérale PSF 2023
Réunions de la commission technique fédérale PSF	Du 12 au 26 mai 2023	Phases d'harmonisation
Transmission de la liste des structures retenues à l'Agence nationale du Sport	Au plus tard le 30 mai 2023	Par la FFBillard

Transmission des comptes rendus financiers N-1	Au plus tard le 30 juin 2023	Envoi du compte-rendu financier à la FFBillard
Vérifications par l'Agence nationale du Sport ; Décisions d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence nationale du Sport ; Paiement par l'Agence nationale du Sport et intégration des notifications (d'accord / de refus) dans le Compte Asso	Juin à septembre 2023	Par l'Agence nationale du Sport
Transmission des comptes rendus financiers	Dans les 6 mois suivants la réalisation de l'action, ou au plus tard le 30 juin 2024	Dépôt par la structure de façon dématérialisée du compte-rendu financier dans Le Compte Asso
Analyse des comptes rendus des actions financées	Juin à octobre 2024	Par FFBillard
Transmission de la liste des reversements et des montants associés à l'Agence nationale du Sport	Avant le 31 octobre 2024	Par la FFBillard
Envoi des courriers de demande reversement par l'Agence	Novembre - décembre 2024	Par l'Agence nationale du Sport

4 – Conditions d'éligibilité

- Pour les clubs :
 - Être une association affiliée à la FFBillard, dotée d'un numéro SIRET,
 - Être à jour de ses droits d'affiliation à la FFBillard,
 - Respecter l'obligation de licencier à la FFBillard tous les adhérents du club.
- Pour les Comités et Ligues :
 - Être une association dotée d'un numéro SIRET,
 - Formaliser un projet de développement territorial,
 - Désigner un référent,

Nouvelle obligation : toute association souhaitant obtenir une subvention doit signer le [contrat d'engagement républicain](#).

Le seuil d'aide financière **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle *a posteriori* sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constatation d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses)]. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de petit matériel.

Le taux de subventionnement d'une action est au plus de 50% des dépenses et toujours inférieur à 80% de subventions publiques, tout type de subventions confondu.

5 – Procédure de demande de subvention

Les **demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso**, ce qui permettra aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB...),
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande,
- d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé [au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État](#).

6 – Processus d’instruction des projets

L’instruction d’un dossier concerne deux volets :

- Évaluation administrative de l’éligibilité du dossier (vérification des pièces, ...)
- Evaluation technique de l’intérêt et de la pertinence des actions déposées, de leur objet, du montant d’attribution éventuellement proposé.

Par ailleurs en fonction de l’enveloppe globale disponible et du volume de demandes, deux critères pourront être pris en compte dans l’instruction des dossiers :

- la trésorerie disponible de l’entité concernée
- les subventions dont elle a déjà bénéficié les deux dernières saisons

NB : Pour les dossiers déposés par les clubs et les Comités, un avis de la Ligue régionale est demandé.

La composition de la Commission technique fédérale PSF 2023

Elle se compose de 12 membres :

- 4 élus du Comité directeur fédéral
- 4 élus du Comité directeur de comités et de ligues
- 1 cadre administratif de la FFB
- 1 cadre technique de la FFB
- Le président du Comité d’éthique et de déontologie
- 1 référent de l’Agence nationale du Sport

Le Comité directeur fédéral validera, avant le 10 avril 2023 la composition de la Commission (CTF PSF 2023) sur proposition du bureau fédéral.

NB : Les membres de la commission technique fédérale PSF 2023 sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d’objectivité ; ils ne peuvent participer à l’évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

7 – Bilan et évaluation des actions subventionnées

Il reviendra à la FFBillard de s’assurer de la réalité des actions qu’elles auront proposé de financer au titre de la campagne 2023.

Elles devront, à ce titre, recueillir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024, les comptes-rendus des actions financées déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Les fédérations assureront l’analyse de ces comptes-rendus au regard des critères d’évaluation qu’elles auront fixés. Elles devront pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l’action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l’utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l’Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

L’envoi d’un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l’Agence nationale du Sport.

8 – Demandes relatives à la professionnalisation (emploi sportif et apprentissage)

La gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l'Agence relève des services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (DRAJES/SDJES) (et non des fédérations sportives).

Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées pour un, deux ou trois ans, pour un montant maximum de 12K€ par an et par ETP. Il est nécessaire de contacter le référent emploi départemental ou régional pour étudier le projet de recrutement.

Les associations doivent se rapprocher du [référént territorial](#) de l'Agence pour étudier leur éligibilité à une aide à l'emploi ou à l'apprentissage.

9 – Contacts

La FFB se tient à votre disposition pour toute question relative à cette démarche via l'adresse mail suivante :

subvention-ans@ffbillard.com

10 – Annexes

- [Projet de développement de la fédération](#)
- Trame de [projet de développement pour un club](#)

Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,](#)
 - Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur le site fédéral),
 - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur le site fédéral),
 - Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur le site fédéral).
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville,](#)
- [Observatoire des territoires.](#)